

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelsdroitsfacealapolice.be est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelsdroits.be.

Q n° 101 - À quelles conditions la police peut-elle utiliser la force ?

Pour que l'usage de la force par les policiers soit légal, il faut que quatre conditions soient réunies¹:

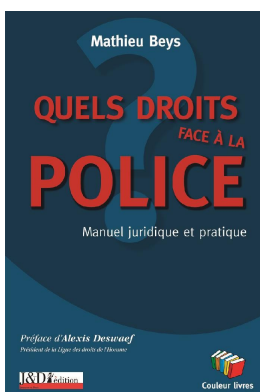
- 1) les policiers doivent poursuivre un « objectif légitime »... (c'est le « principe de légalité ») ;
- 2) ... « qui ne peut être atteint autrement » ... (c'est le « principe de nécessité ») ;
- 3) en n'exerçant qu'une force « raisonnable et proportionnée à l'objectif poursuivi » en tenant compte des risques (c'est le « principe de proportionnalité ») ;
- 4) après m'avoir averti(en principe).

Les trois premières doivent l'être en toutes circonstances, la quatrième connaît des exceptions. Tant que ces conditions sont réunies, leur violence est légalement justifiée². Mais dès qu'ils agissent en dehors de ces conditions, les policiers sont dans l'illégalité et deviennent éventuellement délinquants (n° 128-129).

© Mathieu Beys 2014

1 LFP 37.

2 Ils échapperont donc aux poursuites pénales en vertu de CP 70 qui précise qu'il n'y a pas d'infraction, lorsque le fait était ordonné par la loi et commandé par l'autorité.



- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.